



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

MATERIEL D'ENTRETIEN

Cession de matériel d'entretien

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (10°),

vu code le général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-17 et L. 3211-18,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Ville est propriétaire de 13 aspirateurs dont elle n'a plus l'usage,

considérant que la Ville va céder sur la plateforme de vente aux enchères, Agorastore, le lot susmentionné, pour un prix final de 27 € TTC,

considérant que ce montant a été fixé en tenant compte à la fois de la valeur résiduelle de l'équipement, de sa valeur d'usage, et de son amortissement,

considérant que ces équipements sont vendus en l'état, ne sont plus sous garantie, ne seront plus maintenus ou dépannés, et sortiront de l'inventaire de la Ville,

considérant que Madame Inès HADDAR s'est portée acquéreuse de ces équipements, pour le montant susvisé,

considérant les caractéristiques de ces équipements informatique/téléphonique :

Nature des équipements :

- Aspirateurs (quantité 13)

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE la vente des équipements d'entretien suivants :

Nature des équipements :

- Aspirateurs (quantité 13)

à Madame Inès HADDAR, demeurant au 1, cité Jean Jaurès - 77550 Moissy-Cramayel, qui s'est portée acquéreuse de ces équipements, au prix de 27 € TTC le lot.

ARTICLE 2 : DIT que lesdits équipements sont vendus en l'état, ne sont plus sous garantie, ne seront plus maintenus, ni dépannés, et sortiront de l'inventaire de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que cette cession fera l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'encontre d'Agorastore, qui devra s'acquitter de son règlement auprès du Trésor Public d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 28 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2024

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 28 JUIN 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.